

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 19/03/2018

Date d'affichage : 22/03/2018

de la Commune de COGOLIN

Séance du jeudi 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

ABSENTS : Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La ville de Cogolin, au travers du service municipal des Sports, organise, le mercredi après-midi, un centre de découverte à la pratique des activités physiques et sportives (Ecole Municipale des Sports - E.M.S.), de septembre à juin. Les enfants accueillis demeurent à Cogolin.

Les séances d'éveil et de découverte des activités physiques et sportives sont encadrées soit par des agents du service des Sports appartenant aux filières sportives ou animation de la Fonction Publique Territoriale, soit par des éducateurs sportifs vacataires ou par des prestataires privés.

L'EMS accueille les enfants de 3 ans à 10 ans répartis en 2 groupes.

EMS 1 : les enfants de 3 à 5 ans sont accueillis de 15 heures 30 à 16 heures 30.

EMS 2 : les enfants de 6 ans à 10 ans sont accueillis de 13 heures 30 à 15 heures.

N° 2018/059

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE SPORTS (EMS)

CM 29/03/2018

N° 2018/059

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE SPORTS (EMS)

Les inscriptions se font par cycle de découverte. Un cycle correspond à la période entre deux vacances scolaires, soit 5 cycles :

- Cycle 1 : de la rentrée de septembre aux vacances d'automne ;
- Cycle 2 : après les vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël ;
- Cycle 3 : après les vacances de Noël jusqu'aux vacances d'hiver ;
- Cycle 4 : après les vacances d'hiver jusqu'aux vacances de printemps ;
- Cycle 5 : après les vacances de printemps jusqu'aux vacances d'été.

La facturation se fait à l'inscription et le tarif actuel de 10,00 € par cycle est maintenu. Les parents souhaitant inscrire leurs enfants pour l'ensemble des cycles de l'année scolaire pourront toutefois le faire en s'acquittant de l'ensemble des sommes dues (soit 50,00 €) au moment de l'inscription pour le premier cycle.

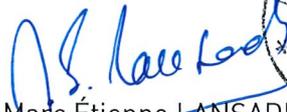
Afin d'assurer plus de souplesse dans la gestion et l'organisation des activités, il est proposé de ne plus rattacher l'Ecole Municipale des Sports à l'Etablissement d'Accueil et de Loisirs.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de maintenir le tarif à 10 € par cycle ou 50 € pour l'année ;
- d'approuver le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports ;
- de ne plus rattacher l'EMS à l'EAL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADE

